

Avis de publicité suite à une Manifestation d'Intérêt Spontané

Commune de Vecoux

La Commune de Vecoux a été saisie d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'un terrain d'une superficie d'environ 1 030 m², issue de la parcelle cadastrée 000 AD 3 d'une surface totale de 4 925 m², située 10 rue du Blanchiment à VECOUX, en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur une superficie totale de 1 030 m² avec une puissance totale installée de 229,5 KWc (voir plan ci-dessous).



1. FONDEMENT JURIDIQUE

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. ».

2. NATURE DU CONTRAT ET CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public. L'emprise mise à disposition étant située sur une parcelle du domaine public, l'occupation et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

3. CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

Le terrain mis à disposition est enherbé et clôturé. Il est accessible aux véhicules par un portail fermé.

Le site ne dispose d'accès aux réseaux.

La mise à disposition est destinée pour la mise en place d'ombrières.

4. REDEVANCE

Pour l'occupation du site concerné, au regard de la nature du terrain et de sa localisation, la redevance est fixée sur la base d'un tarif de 100 €/an.

5. DUREE

La mise à disposition est faite pour une durée de 30 ans à compter du début d'exploitation des ombrières.

6. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, visant à occuper ce site.

En l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente, la Commune pourra procéder à la mise à disposition du terrain, par convention d'occupation temporaire du domaine public, après validation par délibération du Conseil municipal.

7. DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES CONCURRENTES

Toute manifestation d'intérêt concurrente doit être adressée, sous pli fermé, portant l'adresse de destination suivante et les mentions suivantes :

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTIEL EN VUE DE L'OCCUPATION D'UN

« TERRAIN d'une superficie d'environ 1 030 m², situé 10 rue du Blanchiment à VECOUX, en vue de la mise en place d'ombrières photovoltaïques »

« NE PAS OUVRIR »

Transmis par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante :

Commune de VECOUX
11 rue du Centre
88200 VECOUX

Les demandes devront comprendre le nom et l'adresse du demandeur, l'extrait K-Bis de la société demandeuse, et une présentation du projet. Elles devront parvenir à la Communauté urbaine avant la date et heure limites suivantes :

Le 18 août 2025 à 16H00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas examinés.

La transmission par voie électronique et par télécopie n'est pas autorisée.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procédera à une mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges qu'elle transmettra à tous les intéressés s'étant manifestés dans les délais.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront adresser leurs questions par mail à l'adresse suivante au plus tard le 11 août 16h00 : direction@vecoux.fr ou xavier.dolet@ccpvm.fr